

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE  
SAINT-DONAT TENUE À LA SALLE L'OASIS  
LUNDI, LE 2 MARS 2009  
20h00.**

Sont présents les conseillers : *Pierre Gauthier*  
*Olivier Gillet*  
*Réjean Gagné*

formant quorum sous la présidence du maire *Michel Côté*.

Absent : *Raynald Demers*

Gil Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

L'assistance est composée de 2 personnes.

La séance est ouverte par un mot de bienvenue.

La présentation de l'ordre du jour se fait comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
  - a) séance ordinaire du 2 février 2009
  - b) séance extraordinaire du 25 février 2009
3. Administration financière
  - a) encaissements de février 2009
  - b) adoption du bordereau des comptes à payer de février 2009
  - c) dépôt de la liste des arrérages de taxes
4. Cas particuliers
5. Correspondance
6. Dossier Eau potable
  - a) Demande d'aide financière PIQM
  - b) Honoraires professionnels BPR
7. Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments – Adoption
8. Règlement constituant un site du patrimoine – Avis de motion
9. Règlement modifiant le règlement 192 relatif au plan d'urbanisme – Avis de motion
10. Règlement modifiant le règlement 192 relatif au plan d'urbanisme – Adoption du projet
11. Règlement modifiant le règlement de zonage – Avis de motion
12. Règlement modifiant le règlement de zonage – Adoption du projet
13. Embauche d'un coordonnateur en loisirs à temps partiel
14. Modification taxe d'aqueduc pour 151 rang 6 Ouest
15. Renouvellement des assurances générales
16. Campagne promotionnelle FM-93 – 2<sup>e</sup> Édition
17. Publicité Journal l'Avantage
18. Nomination d'un représentant au Réseau Biblio
19. Officialisation de la liste des pompiers volontaires
20. Adhésion annuelle 2009 - CLAC
21. Demande du Groupe promotion Saint-Gabriel – Panneau de bienvenue
22. Demande d'appui de Saint-Gabriel – Route 234
23. Demande d'appui des Alcyons Inc. – Rehaussement du financement
24. Demande de permis d'intervention au MTQ
25. Déclaration de compétence de la MRC – Transport adapté
26. Période de questions

27. Varia  
a) Journée de l'arbre – CDD Saint-Donat-Mitis  
b) Signalisation autoroute 20 vs Saint-Donat  
c) Demande d'autorisation à la CPTAQ – Bobby Lebel  
d) Entente avec le CDD – Journal municipal
28. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*\*\*

**1. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

2009-045

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et résolu que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point varia demeure ouvert.*

**ADOPTÉ**

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX.**

*a) séance du 2 février 2009*

2009-046

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et résolu que le procès-verbal de la séance du 2 février 2009 soit adopté tel que présenté.*

**ADOPTÉ**

*b) séance extraordinaire du 25 février 2009*

*Reporté à une séance ultérieure.*

**3. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.**

*a) encaissements de février 2009*

*Le bordereau des encaissements de février 2009 totalise 38 582,17\$.*

*b) adoption du bordereau des comptes à payer de février 2009*

*Je, Gil Bérubé, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Donat dispose des crédits nécessaires pour effectuer le paiement des comptes dus au 28 février 2009.*

---

*Gil Bérubé, Sec.-très.*

*Attendu que les journaux des factures payées et factures à payer du mois de février 2009 ont été transmis à chacun des élus avant la présente séance, il est :*

2009-047

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et résolu que le bordereau des comptes à payer du mois de février 2009 au montant de 140 360,10 \$ soit adopté tel que présenté.*

**ADOPTÉ**

*c) dépôt de la liste des arrérages de taxes*

2009-048

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et unanimement résolu d'approuver l'état préparé par le directeur-général et secrétaire-trésorier et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal et ordonne selon l'article 1023 du code municipal de transmettre avant le vingtième jour de mars 2009 à la MRC de La Mitis l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes concernant les comptes dus de 2008 et des années antérieures et dont le solde est supérieur à 150 \$. Il est de plus résolu, d'autoriser le directeur-général et secrétaire-trésorier à représenter la municipalité de Saint-Donat le 11 juin 2009, si cela s'avérait nécessaire pour faire l'acquisition des immeubles sur notre territoire qui n'auront pas été réclamés.*

**ADOPTÉ**

**4. CAS PARTICULIERS.**

**5. CORRESPONDANCE.**

**6. DOSSIER EAU POTABLE.**

*a) Demande d'aide financière PIQM*

*CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Donat est alimentée par une eau de surface et que cette alimentation présente des problèmes de qualité selon les saisons et les intempéries;*

*CONSIDÉRANT que l'alimentation en eau actuelle de la Municipalité n'est munie d'aucun traitement, à part une désinfection avant la distribution dans le réseau;*

*CONSIDÉRANT que cette alimentation en eau potable ne rencontre pas les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et que la Municipalité a obligation de s'y conformer ;*

*CONSIDÉRANT que la relocalisation de la source d'alimentation en eau s'avère être la meilleure alternative envisageable actuellement;*

*CONSIDÉRANT que les travaux de recherche en eau réalisés jusqu'à maintenant ont permis de localiser une source en eau souterraine de bonne qualité et située à proximité du réseau existant;*

**CONSIDÉRANT QUE** le projet, tel que révisé par la firme BPR Groupe-conseil, répond aux attentes du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** l'existence du programme « Infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM);

**Pour ces motifs, il est**

**2009-049**

**Proposé par Olivier Gillet**  
**Appuyé par Réjean Gagné**

**QUE** la municipalité de Saint-Donat présente son projet d'alimentation en eau potable au programme « Infrastructures Québec-Municipalités » (PIQM);

**QUE** la municipalité de Saint-Donat demande un taux d'aide financière bonifié afin de permettre l'acceptation du projet selon la capacité de payer des citoyens;

**QUE** la municipalité de Saint-Donat confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

**QUE** la municipalité de Saint-Donat s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet;

**QUE** la municipalité de Saint-Donat autorise M. Gil Bérubé, directeur général, à signer tout document relatif à la présentation du projet au PIQM;

**QUE** la municipalité de Saint-Donat confirme que BPR Groupe-conseil est autorisé à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉ**

**b) Honoraires professionnels BPR**

**2009-050**

**Proposé par Olivier Gillet**  
**Appuyé par Pierre Gauthier**

*Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture # 10012485 de BPR Groupe-conseil au montant de 13 417,08 \$ taxes incluses. Cette facture représente les coûts pour la coordination et l'hydrogéologue dans le cadre de notre projet d'eau potable. Ils sont inscrits à la programmation de l'aide financière provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence.*

**ADOPTÉ**

**7. RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

**Province de Québec**

**Municipalité de Saint-Donat**

**RÈGLEMENT # 306**

**CONCERNANT  
L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 145.41) accorde aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

**ATTENDU** que le Conseil est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de sécurité, d'habitabilité et de qualité esthétique adéquat ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du 2 février 2009 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par *Olivier Gillet* appuyé par *Pierre Gauthier* et résolu unanimement :

**Que le règlement numéro 306 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :**

**SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**Article 1 - Interprétation**

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne morale ou physique.

**Article 2 - Terminologie**

À moins que le contexte ne leur attribue spécifiquement un sens différent, les mots et expressions écrits en italique dans ce règlement ont le sens et la signification qui leur sont accordés par le présent article. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au présent règlement il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement.

« *bâtiment* » : construction pourvue d'un toit s'appuyant sur des murs ou des poteaux, et qui est destinée à abriter ou à recevoir des personnes, des animaux, des plantes ou des objets matériels ;

« *bâtiment accessoire* » : bâtiment isolé ou attenant à un *bâtiment principal* situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole et / ou forestier, et destiné à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal, tels que, de façon non limitative, les remises, garages, hangars, etc. ;

« *bâtiment principal* » : bâtiment qui se révèle le plus important sur un terrain de par l'usage, la destination et l'occupation qui en est fait ;

« *Conseil* » : le Conseil municipal de Saint-Donat ;

« *construction* » : assemblage, édification ou érection de matériaux constituant un ensemble construit ou bâti ;

« *construction accessoire* » : construction isolée ou attenante à un *bâtiment principal* ou à un *bâtiment accessoire* située sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole ou forestier, qui est destinée à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce *bâtiment*, et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année telles que, de façon non limitative, les galeries, balcons, perrons, vérandas, escaliers extérieurs, portiques et, par extension, les éléments de plomberie rattachés au *bâtiment* ;

« *habitation* » : *bâtiment* destiné à abriter des êtres humains et comprenant un ou plusieurs logements ;

« *municipalité* » : la municipalité de Saint-Donat ;

« *officier responsable* » : fonctionnaire municipal désigné par résolution du *Conseil* pour l'application et l'administration du présent règlement ;

« *usage* » : fin pour laquelle un bâtiment, une construction, un local, un terrain, ou l'une de leurs parties, est utilisé, occupé ou destiné ;

### **Article 3 – Portée du règlement**

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques et morales de droit public ou privé et le territoire assujéti est le territoire de la *municipalité*.

### **Article 4 – Immeubles visés**

Le présent règlement s'applique à tout *bâtiment* ou partie de *bâtiment principal* ou *accessoire*, sans égard à l'*usage*, ainsi qu'à toute *construction accessoire*.

## **SECTION II : ADMINISTRATION**

### **Article 5 – Officier responsable**

L'*officier responsable* est chargé de l'application et l'administration du présent règlement. Le *Conseil* peut nommer plus d'une personne pour l'application du présent règlement.

## **Article 6 – Droit d’inspection**

L’*officier responsable* peut visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l’intérieur ou l’extérieur de tout *bâtiment* afin de constater si le présent règlement y est respecté.

## **Article 7 – Inspection et relevés**

L’*officier responsable* peut, sur toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi qu’à l’intérieur ou à l’extérieur de tout *bâtiment*, prendre des photographies ou faire des relevés pour vérifier la conformité au présent règlement de leur état ou de leur occupation.

Aux mêmes fins, l’*officier responsable* peut exiger du propriétaire de l’immeuble qu’il effectue ou qu’il fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d’un matériau, d’un équipement ou d’une installation et qu’il fournisse un rapport émis par une personne qualifiée à l’égard de cet essai, analyse ou vérification.

L’*officier responsable* peut être assisté d’un technologue professionnel, d’un architecte, d’un ingénieur ou tout autre expert afin d’effectuer les vérifications requises pour l’application du présent règlement.

## **Article 8 – Obligation du propriétaire ou de l’occupant**

Le propriétaire ou l’occupant d’une propriété mobilière ou immobilière ainsi que de tout *bâtiment* doit permettre à l’*officier responsable* de pénétrer et de circuler en tout lieu d’un *bâtiment*, d’une *construction* ou d’un terrain aux fins visées à l’article 7.

## **Article 9 – Identification**

Sur demande, l’*officier responsable* doit s’identifier et exhiber le certificat délivré par la municipalité attestant sa qualité.

## **Article 10 – Travaux de réfection requis**

Lorsque l’*officier responsable* constate une infraction au présent règlement, il peut exiger du propriétaire des travaux de réfection, de réparation ou d’entretien d’un *bâtiment principal* ou *accessoire* ainsi que d’une *construction accessoire*.

## **SECTION IV : ENTRETIEN**

### **Article 11 : Enveloppe extérieure et ses composantes**

L’enveloppe extérieure d’un *bâtiment d’habitation*, commercial ou industriel comprenant notamment la toiture, les murs extérieurs et les murs de fondation, ainsi que ses composantes qui comprennent notamment les portes, les fenêtres et les gouttières, doivent être étanches, maintenus en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles ils ont été conçus.

Tout verre brisé doit être remplacé.

### **Article 12 : Revêtement extérieur des murs et des toitures**

Un revêtement qui s’effrite, qui se détache ou qui menace de se détacher doit être réparé ou remplacé.

### **Article 13 : Constructions accessoires**

Les *constructions accessoires* liées à un *bâtiment principal* ou à un *bâtiment accessoire* doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. De plus, elles doivent être sécuritaires et d'une solidité suffisante pour résister aux charges auxquelles elles peuvent être soumises.

### **Article 14 : Bâtiments vétustes ou délabrés**

Lorsqu'un *bâtiment principal* ou à un *bâtiment accessoire* est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, l'officier responsable peut faire parvenir au propriétaire un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, d'effectuer les travaux requis pour assurer la sécurité des personnes et pour rendre le *bâtiment* conforme aux normes des autres règlements applicables.

La Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction. Le tribunal peut, selon le cas, ordonner au propriétaire de la construction ou à la personne qui en a la garde de maintenir une surveillance adéquate de la construction jusqu'à ce que la mesure corrective imposée soit apportée. Il peut autoriser la municipalité à assurer cette surveillance aux frais du propriétaire si celui-ci ou la personne qui a la garde de la construction omet de se conformer au jugement.

### **Article 15 : Fondation à ciel ouvert**

Lorsqu'une fondation demeure à ciel ouvert autrement que pour la durée de travaux dûment autorisés, elle doit être clôturée afin d'en prévenir l'accès ou démolie et remplie d'un matériau inerte tel que terre ou gravier.

### **Article 16 : Intrusion d'animaux**

Les surfaces extérieures d'un *bâtiment d'habitation*, d'un *bâtiment commercial* ou d'un *bâtiment industriel* doivent être entretenues afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermines, de rongeurs ou d'autres animaux nuisibles.

## **SECTION V : PROTECTION CONTRE L'INTRUSION**

### **Article 17 : Mécanismes de verrouillage et de fermeture**

Les éléments d'accès à un *bâtiment principal* ou à un *bâtiment accessoire* tels que les portes et les fenêtres doivent être en état d'accomplir les fonctions auxquelles elles sont destinées.

Les portes d'accès à un *bâtiment principal* ou à un *bâtiment accessoire* doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié permettant l'accès avec une clef ou un autre dispositif de contrôle et conçue afin d'assurer une protection contre l'intrusion.

## **SECTION VI : INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS**

### **Article 18 : Élimination d'une dérogation relative à l'entretien**

Lorsque l'*officier responsable* constate une dérogation à l'une ou à plusieurs des dispositions du présent règlement, il peut faire parvenir au propriétaire un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, de corriger cette dérogation.

#### **Article 19 : Infractions et amendes**

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° Pour une première infraction, d'une amende de 100\$ à 1 000\$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 200\$ à 2 000\$ dans le cas d'une personne morale ;

2° En cas de récidive, d'une amende de 200\$ à 2 000\$ dans le cas d'une personne physique ou d'une amende de 400\$ à 4 000\$ dans le cas d'une personne morale ;

#### **Article 20 : Infraction continue**

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

#### **Article 21 : Constat d'infraction**

L'*officier responsable* est autorisé à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **Article 22 – Requête de la municipalité**

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer les travaux dans les délais prescrits en vertu de l'article 19, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire. La requête est instruite et jugée d'urgence. Le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

#### **Article 23 : Autres recours**

Sans restreindre la portée des articles 19 à 22, la municipalité peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévus par la loi.

### **SECTION VII : DISPOSITION FINALE**

#### **Article 24 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

-----  
**Michel Côté, maire**

-----  
**Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.**

Avis de motion : 09-02-02  
Adoption : 09-03-02  
Publication : 09-03-16



8. **RÈGLEMENT # 307 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE**

**AVIS DE MOTION**

*Le conseiller **Pierre Gauthier** donne avis de motion indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement constituant un site du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels.*

*Le présent avis de motion mentionne :*

*1° Le conseil municipal désire reconnaître et protéger l'intérêt esthétique et patrimonial de la partie centrale du village comprenant l'église, le cimetière et l'ancien presbytère;*

*2° Le site intègre plus spécifiquement des terrains situés sur les lots 188-P, 189-P, 190-P du Rang III du cadastre de la paroisse de Saint-Donat;*

*3° Le règlement constituant un site du patrimoine prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires des immeubles situés dans le périmètre du site;*

*4° Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.*

*Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.*

9. **RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

**AVIS DE MOTION**

*Le conseiller **Olivier Gillet** donne avis de motion indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'établir une zone patrimoniale à protéger. Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.*

10. **RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME (1<sup>er</sup> Projet)**

**2009-051**

*Proposé par **Olivier Gillet**  
Appuyé par **Réjean Gagné***

*Et unanimement résolu que le conseil approuve le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 308 intitulé «**RÈGLEMENT # 308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**» et ce conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet sera soumis à la consultation.*

**ADOPTÉ**

11. **RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204**

## AVIS DE MOTION

*Le conseiller **Pierre Gauthier** donne avis de motion indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage # 204.*

*Le présent avis de motion mentionne :*

*1° Le conseil municipal désire que soient autorisées dans les zones 1005 et 1108 les résidences unifamiliales et saisonnières en plus des maisons mobiles;*

*2° Il désire également apporter des précisions à la réglementation sur l'affichage;*

*3° Ce règlement ajustera de plus les marges de recul à respecter en fonction des zones indiquées.*

*Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.*

### **12. RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204 (1<sup>er</sup> projet)**

2009-052

*Proposé par **Pierre Gauthier***

*Appuyé par **Olivier Gillet***

*Et unanimement résolu que le conseil approuve le 1<sup>er</sup> projet de règlement # 309 intitulé «**RÈGLEMENT # 309 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 204**» et ce conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet sera soumis à la consultation.*

**ADOPTÉ**

### **13. EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR EN LOISIRS À TEMPS PARTIEL.**

*D'autres candidats seront rencontrés cette semaine.*

### **14. MODIFICATION TAXE D'AQUEDUC AU 151 RANG 6 OUEST**

2009-053

*Proposé par : **Olivier Gillet***

*Appuyé par : **Réjean Gagné***

*Et résolu que le conseil accepte de modifier la tarification pour le service d'aqueduc au 151 rang 6 Ouest considérant que cette ferme n'est plus en opération. Le tarif ferme sera facturé à nouveau si les activités devaient reprendre ultérieurement.*

**ADOPTÉ**

### **15. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES.**

2009-054

*Proposé par **Pierre Gauthier***

*Appuyé par **Olivier Gillet***

*Et résolu que le conseil autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à renouveler les assurances générales de la municipalité avec la MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) et ce pour un montant total de 16 231 \$ taxes incluses.*

**ADOPTÉ**

**16. CAMPAGNE PROMOTIONNELLE FM-93.**

*Le conseil ne désire pas participer à cette campagne cette année.*

**17. PUBLICITÉ JOURNAL L'AVANTAGE**

*Discussion...le conseil ne donne pas suite à cette demande.*

**18. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU RÉSEAU BIBLIO**

2009-055

*Proposé par : Pierre Gauthier*

*Appuyé par : Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu de nommer le conseiller Olivier Gillet représentant de la municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.*

**ADOPTÉ**

**19. OFFICIALISATION DE LA LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES**

2009-056

*Proposé par Pierre Gauthier*

*Appuyé par Réjean Gagné*

*Et résolu que les personnes suivantes soient reconnues comme pompiers volontaires de la municipalité : Jérôme Beaulieu, Réal Bérubé, Pascal Coulombe, Yves Dubé, Jean-François Dubé, Olivier Gillet, Guillaume Couture, Réjean Hallé, Anthony Hallé, Mario Joubert, Serge Joubert Jocelyn Lachance, Michaël Lavoie, Raymond Lévesque, Francis Ouellet, Benjamin Roussel et Kevin Tremblay.*

**ADOPTÉ**

**20. ADHÉSION ANNUELLE 2009 - CLAC**

2009-057

*Proposé par Pierre Gauthier*

*Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu de souscrire 25,00 \$ à titre de membre corporatif au Carrefour de la littérature, des arts et de la culture (CLAC) pour l'année 2009.*

**ADOPTÉ**

**21. DEMANDE DU GROUPE PROMOTION SAINT-GABRIEL – PANNEAU DE BIENVENUE**

2009-058

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu de faire part au Groupe promotion Saint-Gabriel de notre intérêt de collaborer conjointement au remplacement du panneau de bienvenue situé à la limite de nos deux municipalités. Nous demandons au groupe de nous donner plus de détails concernant les coûts et les responsabilités découlant de cette participation.*

**ADOPTÉ**

**22. DEMANDE D'APPUI DE SAINT-GABRIEL – ROUTE 234**

2009-059

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et unanimement résolu d'appuyer la Municipalité de Saint-Gabriel dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec pour la réfection de la route 234 entre Saint-Gabriel et Sainte-Angele.*

**ADOPTÉ**

**23. DEMANDE D'APPUI DES ALCYONS INC. – REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT**

2009-060

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu d'appuyer le groupe de personnes handicapées Les Alcyons de La Mitis dans leur démarche afin d'obtenir le rehaussement du financement à la mission des organismes communautaires du Québec.*

**ADOPTÉ**

**24. PERMIS D'INTERVENTION 2009/MTQ.**

*ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;*

*ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;*

*ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;*

*ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;*

*ATTENDU Qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité ;*

*A CES CAUSES, il est*

2009-061

*Proposé par : Olivier Gillet  
Appuyé par : Réjean Gagné*

*Et résolu que la municipalité de Saint-Donat demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2009 et qu'elle autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les permis d'intervention.*

**ADOPTÉ**

**25. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC – TRANSPORT ADAPTÉ.**

**2009-062**

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Pierre Gauthier*

*Et unanimement résolu que le conseil ne s'oppose pas à la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Mitis en matière de transport adapté.*

**ADOPTÉ**

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

**27. VARIA**

**a) *Journée de l'arbre – CDD Saint-Donat-Mitis.***

**2009-063**

*Proposé par Olivier Gillet  
Appuyé par Réjean Gagné*

*Et unanimement résolu que le conseil mandate le Comité de développement durable de Saint-Donat afin d'organiser une activité dans le cadre de la Semaine de l'arbre qui se déroulera en mai. Le conseil autorise monsieur Pierre Gauthier à agir au nom de la municipalité pour se procurer les plans auprès des organismes participants.*

**ADOPTÉ**

**b) *Signalisation autoroute 20 vs Saint-Donat***

**2009-064**

*Proposé par Pierre Gauthier  
Appuyé par Olivier Gillet*

*Et unanimement résolu de demander au ministère des Transports d'améliorer la signalisation routière afin de mieux identifier la municipalité de Saint-Donat le long de l'autoroute 20 près de la sortie pour la route 298, considérant la vocation touristique de notre municipalité. Le conseil réitère de plus sa demande au ministère pour l'amélioration de la signalisation à intersection du rang des Bouleaux et de la route 298, d'autant plus qu'il y a eu une collision entre deux véhicules récemment.*

**ADOPTÉ**

**c) *Demande d'autorisation à la CPTAQ – Bobby Lebel***

*Considérant que l'emplacement visé n'a pas de potentiel d'utilisation à des fins agricoles;*

**Considérant que** les lots voisins ont des possibilités d'utilisation à des fins agricoles restreintes;

**Considérant que** les établissements de production agricoles sont localisés à plus de 503 m;

**Considérant qu'il y a** des espaces disponibles hors de la zone agricole pour la construction de résidences;

**Considérant que** l'emplacement visé est identifié comme « site ponctuel inculte » au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Mitis entré en vigueur en 2007, conformément aux orientations gouvernementales;

**Considérant que** le projet vise des utilisations complémentaires incompatibles avec les usages prescrits dans le périmètre urbain (écurie, sylviculture);

**Pour ces motifs, il est**

**2009-065**

**Proposé par Pierre Gauthier**  
**Appuyé par Olivier Gillet**

*Et résolu unanimement d'appuyer la demande d'autorisation de M. Bobby Lebel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

**ADOPTÉ**

**d) Entente avec le CDD – Journal municipal**

**2009-066**

**Proposé par Olivier Gillet**  
**Appuyé par Réjean Gagné**

*Et unanimement résolu de mandater le CDD Saint-Donat Mitis afin que soit relancée la publication d'un journal municipal et ce à raison de 9 fois par année. De cette façon le journal pourra légalement être utilisé pour la publication d'avis publics et permettra d'importantes économies en frais de publication dans les hebdomadaires régionaux. Ce mandat est octroyé pour une période de trois ans à raison de 500\$ par année et pourra être résilié avec un préavis de 3 mois. La municipalité continuera d'assumer les coûts de distribution.*

**ADOPTÉ**

**28. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION.**

**2009-067**

**Proposé par Olivier Gillet**

*Et unanimement résolu que la session soit levée.*

**ADOPTÉ À 21h10**

---

**Michel Côté, maire**

**Gil Bérubé, d.g. / sec.-très.**

